



**CONVENTION PARTENARIALE**  
**DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN**  
**DU TERRITOIRE D'ACTION NORD POUR**  
**La création d'un parc touristique innovant sur les hauteurs de Drachenbronn**  
**et le renforcement de l'offre d'hébergement touristique dans le Parc Naturel**  
**Régional des Vosges du Nord**

**ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°125 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 juillet 2018,

ci-après dénommé « le Département »

**ET**

La Communauté de communes du Pays de Wissembourg, représentée par son Président, Monsieur Serge STRAPPAZON, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil communautaire du .....

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

**ET**

Le Syndicat de Coopération du Parc Naturel des Vosges du Nord, représenté par son Président, Monsieur Michaël WEBER dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil municipal du .....

ci-après dénommé « le Parc Naturel Régional »

**ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- In Motion Park
- Hanau Energie
- L'Etat
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- La commune de Drachenbronn
- La commune de Lembach
- La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt
- La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn
- La Verbandsgemeinde Bad-Bergzabern

- L'Office de Tourisme du Pays de Wissembourg
- Alsace Destination Tourisme
- L'Agence d'Attractivité de l'Alsace
- Le Commissariat au Massif des Vosges
- L'ONF
- PAMINA
- L'association Club Cœur et Santé
- L'association Go Elan
- L'association Vis-à-Vis
- La Ferme Auberge des 7 Fontaines
- La Cave de Cleebourg
- Art&Co
- L'Europe
- La Région Grand Est
- Le SDEA
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre des Métiers d'Alsace
- La FDMJC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu le Code du tourisme, et notamment L.111-1

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Wissembourg du 11 décembre 2017 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°125 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 juillet 2018 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création d'un parc touristique innovant sur les hauteurs de Drachenbronn et au renforcement de l'offre d'hébergement touristique dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Vu la délibération n° ..... du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à création d'un parc touristique innovant sur les hauteurs de Drachenbronn

et au renforcement de l'offre d'hébergement touristique dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Vu la délibération n° ..... du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif au renforcement de l'offre d'hébergement touristique par la création de 6 aires de bivouac

### **Il est préalablement exposé,**

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le territoire Nord compte de nombreuses pépites et a déjà développé des équipements qui attirent les touristes, notamment les cyclotouristes : 305 Km d'itinéraires cyclables sur les 1000 que compte le département sont dans le Territoire Nord qui comprend 16 boucles cyclables régionales et locales et qui est traversé par 2 Euro-véloroutes et 10 itinéraires thématiques. Le développement touristique de l'Alsace du Nord passe par la mise en valeur de ses atouts et spécificités. La création d'aires de bivouacs au sein du Parc Naturel Régional s'inscrit dans cette dynamique en renforçant l'attrait du territoire pour les randonneurs.

La restructuration de la base aérienne 901 de Drachenbronn a été annoncée par le ministère de la Défense le 16 octobre 2014 et aura pour effet la baisse de l'emploi de 571 équivalents temps plein, ce qui représente 5,8% de l'emploi de la zone d'emploi de Wissembourg. A l'été 2019, la quasi-totalité des militaires aura quitté le site de Drachenbronn. Une baisse de la population de 523 personnes est également escomptée.

Pour compenser les impacts économiques et démographiques de cette décision, un dispositif d'accompagnement a été mis en place avec l'adoption d'un Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) ayant pour objectif de recréer sur le territoire touché par la restructuration un volume d'activités comparable à celui supprimé par la mesure de restructuration. Le CRSD conclut le 29 novembre 2016 entre l'Etat, la Commune de Drachenbronn/Birlenbach, la Communauté de communes du Pays de Wissembourg, la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, insuffle depuis peu une nouvelle dynamique en s'appuyant sur le cadre naturel de la réserve de la biosphère.

Aujourd'hui, l'Alsace du Nord innove tout en répondant aux enjeux de société tels que le vieillissement de la population ou la prise en compte du handicap, notamment en introduisant le « silver développement » et l'éco-tourisme dans les nouveaux projets de développement touristique.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Développer le thermalisme et le tourisme :
  - o Soutenir le Contrat de Redynamisation de la base de Drachenbronn ;

- Elargir l'offre d'hébergement touristique et veiller à sa diversification. Faire de l'Alsace du Nord une destination touristique accessible à tous.
- Adapter le territoire à l'avancée en âge :
  - Construire des territoires bienveillants pour les seniors.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité touristique du territoire de l'Alsace du Nord à travers la création d'un parc touristique innovant sur les hauteurs de Drachenbronn et au renforcement de l'offre d'hébergement touristique dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

La création d'un parc touristique innovant sur les hauteurs de Drachenbronn et le développement de l'offre d'hébergement touristique dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord s'inscrivent dans la démarche de développement initiée dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de la Défense (CRSD) de Drachenbronn.

Il contribue à la stratégie touristique interdépartementale (développer des produits innovants, création expérimentale d'aires de bivouac en forêt et développer l'itinérance douce) et s'inscrit dans les enjeux de la politique autonomie du Département par le développement d'une offre en matière de « sport et santé ».

Le projet consiste à créer un parc touristique innovant, constituant un élément d'attractivité phare sur le territoire de l'Alsace du Nord et à renforcer l'offre d'hébergement touristique sur les hauteurs de Drachenbronn qui est actuellement peu développée. Ce projet permettra de la renforcer et de la diversifier, en proposant de l'hébergement tant en pleine forêt sur un parcours d'itinérance (aires de bivouac) que sur la base aérienne 901 par la reconversion du site.

Le projet a été co-construit avec le Département qui est membre décisionnaire du Comité de Pilotage. Le partenariat a permis de prendre en compte l'adaptation du projet au public des aînés et de structurer un réseau d'acteurs autour du fort potentiel "sport et santé" de la sphère ludique. Il s'articule autour de deux volets majeurs :

- la création d'un parc touristique innovant ;
- le renforcement de l'offre d'hébergement touristique.

### **a) La création d'un parc touristique innovant**

Ce parc, dont la création est portée par la Communauté de Communes, comprendra une sphère ludique réalisée par un investisseur privé construite en bois naturel, d'une dimension de 40 mètres de diamètre qui accueillera du public. L'étude de fréquentation réalisée par la Caisse des Dépôts estime les visiteurs à 250 000/an. C'est le premier

projet de ce genre en France. Plus de 40 agrès implantés dans la sphère permettront de pratiquer des mouvements accessibles à tous les niveaux de performances et notamment aux personnes âgées en lien avec le Club Cœur et Santé. La sphère sera implantée dans la réserve de la biosphère, sur les hauteurs de Drachenbronn, dans la forêt de Cleebourg.

Le parc comprendra également une tyrolienne, un parc aventure, un bâtiment d'accueil. Un stationnement centralisé est prévu par l'aménagement d'un parking sur l'ancienne piste d'athlétisme militaire. Les déplacements sur le site se feront ensuite à pied, à vélo ou en bus avec la mise en place de navettes régulières.

D'autres projets sont en cours de réflexion, tels que le développement d'une zone de VTT au sein de l'emprise du parc touristique innovant. Ces projets en cours de réflexion feront, le moment venu, l'objet de conventions de partenariats spécifiques.

### **b) Le renforcement de l'offre d'hébergement touristique**

A proximité de la sphère ludique, s'implantera l'une des 6 aires de bivouac dont la création est prévue sur le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. L'implantation de ces nouvelles aires de bivouac permettra de compléter l'offre déjà existante dans le Palatinat, en Allemagne, où ce type d'équipement est très prisé. Ce sont des aires équipées très sobrement avec des emplacements pour les tentes, un bâtiment léger pour des toilettes sèches et une aire de feu. Le projet porté par le Parc Naturel des Vosges du Nord prévoit dans une première phase la réalisation de 6 aires de bivouac, dont l'une pourrait être adaptée aux personnes à mobilité réduite. D'autres aires pourraient être réalisées dans un second temps sur l'ensemble du Massif vosgien.

Une réflexion est également engagée pour définir les modalités de reconversion touristique du site de la base aérienne 901 de Drachenbronn pour y développer de l'hébergement touristique.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

Les projets portés par la Communauté de Communes pour le parc touristique innovant en partenariat avec des investisseurs privés et par le Parc Naturel Régional pour les aires de bivouac, réunissent une trentaine de partenaires, y compris des partenaires associatifs qui vont s'appuyer sur la sphère ludique pour développer de nouvelles activités (notamment en matière de sport et santé).

Ainsi le projet mobilise des partenaires institutionnels (Union Européenne Etat, Département, Région, CC Outre-Forêt, CC Sauer-Pechelbronn, Commissariat de Massif, Commune de Drachenbronn,...), des partenaires associatifs (Club Cœur et Santé, Association GO Elan), des investisseurs privés (Hanau Energie, In Motion Park) et la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les structures transfrontalières locales (PAMINA, Vis à Vis) et des partenaires de l'ingénierie (AAA, ADT, ATIP, ADIRA).

### **3.1. Engagement des Porteurs de projet**

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que :

- le porteur de projet du parc touristique innovant et de l'étude de reconversion touristique du site de la base aérienne est la Communauté de Communes tel que prévu par le Contrat de Redynamisation du Site de la Défense de Drachenbronn ;
- le porteur de projet de la réalisation des aires de bivouac est le Parc Naturel Régional.

#### **a) La Communauté de Communes**

Dans le cadre de la co-construction, la Communauté de Communes s'engage à :

- inscrire le projet dans la stratégie touristique développée à l'échelle des Communautés de Communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn et du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- accompagner le porteur de projet privé pour la sphère ludique dans la prise en compte du public sénior par l'adaptation des agrès prévus dans la sphère ludique et à développer un réseau d'acteurs de la santé en le mettant en relation avec le Club Cœur et Santé et tout autre partenaire à même de permettre la bonne réalisation du projet ;
- inscrire des clauses d'insertion dans les marchés publics qu'elle va lancer pour développer l'inclusion par l'emploi dans le cadre du présent partenariat ;
- réaliser les parkings, le bâtiment d'accueil, la tyrolienne, la viabilisation du parc touristique (voir plan en annexe) ;
- conduire une étude de reconversion touristique du site de la base aérienne ;
- accompagner l'investisseur privé pour la construction de la sphère ludique en vue de l'embauche de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en lien avec le Secteur Inclusion, Développement et Emploi du Département ;
- coordonner les différents acteurs qui vont s'implanter sur le site avec une ressource humaine dédiée et à les inciter à la mise en place d'un tarif forfaitaire combiné.

La Communauté de communes s'engage par ailleurs à intégrer le Département comme membre décisionnaire du Comité de Suivi du projet global de valorisation touristique des hauteurs de Drachenbronn, qui regroupe les principaux partenaires du projet (Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Etat, Caisse de Dépôts et de Consignation, Office de Tourisme,...).

#### **b) La Parc Naturel Régional**

Dans le cadre de la co-construction, le Parc Naturel Régional s'engage à :

- mener l'étude de faisabilité des aires de bivouac ;
- inscrire le projet d'aire de bivouac dans la stratégie touristique développée à son échelle ;
- aménager les 6 aires de bivouac ;
- implanter une aire à proximité du parc touristique innovant et à communiquer largement autour de cette offre touristique ;
- assurer l'animation et la communication autour des aires de bivouac.

### 3.2. Engagements du Département

Les montants votés par le Conseil Départemental dans le cadre CRSD, et non soldés intégralement à ce jour, à l'issue de la durée d'application du Contrat de Territoire 2015-2017 s'élèvent à 174 264,20 € répartis comme suit :

- développement de liaisons cyclables par la communauté de communes du Pays de Wissembourg : 57 942 € (Délibération N° CP/2015/336 du 7 septembre 2015 pour 45 942 € et Délibération N°CP/2017/450 du 6 novembre 2017 pour 12 000 € ; soldé);
- aménagement de chemins piétons et de liaisons douces à Hunsbach : 12 160 € (Délibération N°CP/2016/251 en date du 6 juin 2016, soldé) ;
- création d'une aire de services campings-cars par la Communauté de communes du Pays de Wissembourg : 13 371,40 € (Délibération N°CP 2017/002 du 9 janvier 2017 et de la Convention signée le 16 août 2017, non soldé) ;
- rénovation de la piscine de Drachenbronn par le SIVU des 7 Fontaines : 90 790,80 € (Délibération N°CP2017/475 du 6 novembre 2017 ; non soldé).

En complément de ces contributions financières attribuées dans le cadre du CRSD, le Département accompagne le projet de création d'un parc touristique innovant et de renforcement de l'offre d'hébergement et met à disposition son ingénierie dans les domaines du tourisme et du silver développement. Il accompagnera également les porteurs de projets dans la mise en tourisme des équipements créés. Il accompagnera les investisseurs privés en vue de l'embauche d'allocataires du RSA.

#### **Le Département s'engage à co-financer :**

- le projet de parc touristique innovant porté par la Communauté de communes ;
- le projet de création d'aires de bivouac porté par le Parc Naturel Régional ;
- l'étude de reconversion touristique du site de la base aérienne 901 de Drachenbronn portée par la Communauté de communes.

### **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

#### **a) Plan de financement du Parc touristique innovant**

Le coût du projet touristique innovant se monte à 3 005 326 € HT.

<b><u>Dépenses HT</u></b>		<b><u>Recettes (engagements confirmés)</u></b>	
Etudes et missions	104 306 €	Etat-CRSD (FNADT)	647 676 €
Acquisitions foncières	180 000 €	Commune de Lembach	63 358 €
Parc touristique innovant	1 874 370 €	Programme Leader	30 000 €
Tyrolienne, Bâtiment d'accueil	846 650 €	Département du Bas-Rhin	847 598 €
		Communauté de Communes	1 416 694 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 005 326 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 005 326 €</b>

La Communauté de Communes a également sollicité le soutien financier de la Région Grand Est et du Massif des Vosges.

## b) Plan de financement des Aires de bivouac

Le coût du projet de création d'aires de bivouac se monte à 106 000 € TTC.

<b>Dépenses</b>	
Etude de faisabilité	20 400 €
Conception des éléments d'aménagement	15 600 €
Aménagement des 6 aires	60 000 €
Communication	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 000 €</b>

L'aménagement des aires de bivouac sera co-financé par une contribution du Département du Bas-Rhin à hauteur de 31 800 € et par les fonds propres du Parc Naturel Régional, qui dans le cadre de la démarche partenariale inhérente aux contrats départementaux de développement territorial et humain, a sollicité des financements complémentaires de la Région Grand Est, du Massif des Vosges et des fonds européens du Programme Leader.

## c) Plan de financement de l'étude de reconversion touristique du site de la base aérienne 901 de Drachenbronn

Le coût l'étude n'est pas connu à ce jour. Un montant estimatif de 100 000 € est inscrit dans le CRSD adopté par la Délibération N°CP2016/445 du 3 octobre 2016 et dans la Convention signée le 29 novembre 2016.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes (engagements confirmés)</b>	
Etude de définition du projet de reconversion touristique	100 000 €	Etat-CRSD (FNADT)	50 000 €
		Département	30 000 €
		CC du Pays de Wissembourg	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.



## **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

**6.1.** La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

**6.2.** La réalisation des projets, objets de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à Haguenau, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,  Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de Communes, Le Président,  Serge STRAPPAZON
Pour le Parc Naturel Régional, Le Président,  Michaël WEBER	